

ANNEXE

D'après le nouveau budget supplémentaire (1) de 1956-1957. Le montant attribué par les présentes est de \$1,000,001, soit le total des montants des articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1957, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	AFFAIRES EXTÉRIEURES		
	B—GÉNÉRALITÉS		
	SERVICES PROVISOIRES		
738	En vue de fournir, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, une aide aux victimes des récents événements tragiques de Hongrie.....	1,000,000	
	DÉFENSE NATIONALE		
	SERVICES DE DÉFENSE		
739	En vue de pourvoir expressément à ce que le crédit 235 de la <i>Loi des subsides n° 6, 1956</i> , soit utilisé pour faire face aux frais occasionnés par la participation des forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, et d'autoriser le paiement, sur ce crédit, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, de contributions aux Nations Unies pour couvrir des dépenses par elle effectuées à l'égard de ses opérations aux fins d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités, au Moyen-Orient.....	1	
	Total.....	1,000,001	1,000,001